

Que faire en cas d'infection dans votre organisation ?

Un guide pour une action rapide.

Introduction

Le risque d'être un jour confronté à une infection au coronavirus dans votre organisation est réel. Le processus de traçage des contacts pour votre travailleur débute au moment de la contamination. Quelles démarches devez-vous entreprendre en tant qu'employeur à ce moment-là ? Nous nous proposons ici d'énumérer clairement toutes les étapes nécessaires, d'une bonne préparation à l'action rapide en cas de nécessité.

Cette brochure a été rédigée sur la base des directives en vigueur le 22/10/2020.

Processus en cas de travailleur infecté (= patient index)

Le service externe reçoit
une notification par **l'employeur ou
le centre d'appel de l'administration**
du patient index

1

Le service externe
contacte **l'employeur**

2



Prise de contact
avec le **patient index**

3

Prise de contact avec
les **contacts du patient index**


4

1

Notification centre d'appel / employeur



- ✓ Votre salarié a été testé positif au Covid-19.
- ✓ L'équipe de traçage des contacts de l'administration ou vous, en tant qu'employeur, va/allez avertir votre service externe.
- ✓ Votre service externe va démarrer un trajet de traçage des contacts. En tant qu'employeur, vous êtes censé y prêter votre concours afin de réduire les risques de propagation à un minimum.



Si d'autres infections sont détectées au sein de votre entreprise, votre service externe en informera les autorités sanitaires régionales.

2

Prise de contact avec l'employeur



Votre service externe vous contacte pour discuter du déroulement du traçage des contacts.

- ✓ **Une analyse de risque** est effectuée au niveau de l'organisation, si cela n'a pas encore été fait. Celle-ci permet d'estimer la disponibilité, l'application et la connaissance des équipements de protection individuelle et du comportement en matière de sécurité.
- ✓ Nous établissons **une liste des noms** de toutes les personnes avec lesquelles le travailleur positif est entré en contact :
 - à compter de deux jours avant l'apparition des symptômes jusqu'à l'absence du lieu de travail.
 - à compter de deux jours avant le test positif (pour les travailleurs asymptomatiques).

3

Prise de contact avec le patient index



Que sont les contacts à haut risque et qui sont-ils ?

Conjointement avec le patient index et en concertation avec l'employeur, les contacts sont cartographiés :

- ✔ Contrôler l'exactitude et l'exhaustivité de la liste des noms avec le patient index.
- ✔ Faire une première distinction entre les contacts à haut risque et à faible risque.
- ✔ Pour les contacts, pensez aussi aux :

- collaborateurs externes ;
- indépendants ;
- bénévoles ;
- stagiaires ;
- ...

Questionnaire comme guide pour le triage

Ces questions passent en revue, entre autres, les éléments suivants :

- ✔ Le masque bucco-nasal a-t-il été porté correctement par les deux personnes ?
- ✔ Y a-t-il eu un contact physique ?
- ✔ Les règles de distanciation et les mesures d'hygiène ont-elles été respectées ?
- ✔ Quelle a été la durée des contacts ?
- ✔ ...



Règle d'or : de manière générale, un contact à haut risque est tout contact de plus de 15 minutes (compté cumulativement) à moins de 1,5 m et sans utilisation correcte du masque bucco-nasal par les deux personnes.




4

Prise de contact avec les contacts du patient index



De manière concertée, le service externe et l'employeur déterminent qui contacte les personnes incluses dans la liste des contacts.

- ✓ Les contacts à haut risque sont contactés et placés en quarantaine. En fonction des directives en vigueur, un test complémentaire sera éventuellement nécessaire.
- ✓ Le médecin consigne les recommandations nécessaires sur le formulaire d'évaluation de la santé.



Des conseils généraux concernant les contacts à faible risque et à haut risque sont disponibles sur le site de [Sciensano](https://www.sciensano.be).

5

Que faire en cas d'infections multiples dans votre entreprise ?

Quand parle-t-on d'un cluster ?

Définition

Dès lors que 2 contaminations mutuellement liées surviennent sur une période de 14 jours au sein de votre entreprise.

L'obligation de signalement de ces clusters et la concertation concernant la stratégie doivent avoir lieu via :

- ✓ Pour la Flandre : infectieziekten@vlaanderen.be
- ✓ Pour la Wallonie : surveillance.sante@aviq.be
- ✓ Pour Bruxelles : covid-hyg@ccc.brussels

Mensura vous inspire et vous aide à maintenir vos collaborateurs en meilleure forme et plus longtemps au travail. En tant que spécialiste de **la prévention**, de **la sécurité** et de **la santé**, nous vous fournissons des conseils, des solutions et des services adaptés à votre entreprise. Et dans ce cadre, nous dépassons les prescriptions légales. Nous fixons avec vous des objectifs spécifiques et mesurables, que nous concrétisons ensuite ensemble.

Laurentide
Rue Gaucheret 88/90
1030 Bruxelles

T +32 2 549 71 00
F +32 2 223 52 50

info.sepp@mensura.be
www.mensura.be

